SE-UNSA MARNE
Maison des syndicats
15 bd de la paix
BP 149 51055 REIMS cedex
Rez de chaussée avant l'ascenseur
03 26 88 25 53
51@se-unsa.org http://sections.se-unsa.org/51/

FLASH écoles du 6 décembre 2012

Transférez ou affichez en salle des maîtres

Spécial ASH : Réunion d'information syndicale mercredi 12 décembre de 9H à 12 h en présence du responsable ASH national
Annoncer sa participation >http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article625

Refondation RYTHMES SCOLAIRES:

Le 5 décembre, le Cabinet du ministre a reçu les organisations syndicales pour leur présenter le projet de décret sur les rythmes scolaires.

Les différents éléments contenus dans le décret :

• Les nouveaux rythmes scolaires s'appliqueront à la rentrée 2013. A titre dérogatoire, la semaine de 4 jours et demi pourra entrer en vigueur en septembre 2014.
• C'est le conseil municipal qui, par une délibération prise avant le 1er février 2013, peut décider de reporter l'application à 2014.
• La semaine comporte 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées.
• La journée de classe ne peut pas dépasser 5h30 et la demi-journée de classe ne peut excéder 3h30.
• La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.
• L'organisation de la semaine est fixée par le DASEN, après avis des conseils d'écoles ou de la mairie dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

L'avis du SE-Unsa : il était temps que le ministère dévoile enfin le contenu précis de l'organisation envisagée. Nous avons insisté sur la nécessaire concertation des conseils d'école pour élaborer en toute liberté, avec les élus notamment, l'organisation de la semaine la plus appropriée dans l'intérêt des élèves.
Restent en suspens les questions de l'amélioration des conditions de travail des personnels (réorganisation des 108 heures : infos sur l'aide personnalisée ici) et de compensation financière de la perte de pouvoir d'achat. Ces questions sont soumises à la négociation avec les organisations syndicales et devraient trouver une réponse en janvier.

Evolution de l'aide personnalisée

Le projet de décret sur les rythmes scolaires présenté le 5 décembre aux organisations syndicales prévoit la transformation de l'aide personnalisée.
Elle disparaît dans sa forme actuelle et devient APC (Activités Pédagogiques Complémentaires). Elle est organisée pour des groupes restreints d'élèves avec 2 objectifs : l'aide aux élèves en difficulté ET l'aide au travail personnel ou activité prévue par le projet d'école ou en lien avec le projet éducatif territorial.

L'avis du SE-Unsa : Nous avions demandé sa disparition. Elle est maintenue dans les obligations de service des enseignants mais sa transformation est un progrès. En effet, l'APC revient à l'initiative des équipes dans un cadre très large. Le retour à la confiance dans l'initiative des équipes est un premier signe positif.
La question du volume de l'APC est en suspens. Pour le SE-Unsa, elle doit diminuer en volume et passer de 60 à 36h par an.

Localement le SE-UNSA a interpellé les élus au dernier CDEN sur la mise en œuvre de la réforme en insistant sur les intérêts des élèves et des personnels : lire cette déclaration > http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article654

Le SE-Unsa a également été reçu par le cabinet du ministre pour échanger sur deux projets de circulaires concrétisant la « priorité au primaire », la relance de la scolarisation des 2-3 ans et l'affectation de maîtres supplémentaires dans les écoles ciblées comme prioritaires. La mise en œuvre se fera selon un calendrier très serré.
L'impulsion politique est à souligner positivement. Dans le détail, les projets de textes nécessitent des améliorations et des clarifications.

Scolarisation des 2 ans : Le texte paraitra au BO de janvier
Nous avons salué l'initiative de redonner du souffle et du sens à la scolarisation des tout-petits au regard du mauvais traitement qui lui avait été infligé ces dernières années. Cela doit pleinement participer de la Refondation de l'Ecole. Le Ministère l'entend bien ainsi et réaffirmera cette priorité dans le rapport annexé de la loi d'orientation à venir ainsi qu'à travers les dotations de carte scolaire, discutées au CTM du 20 décembre prochain (au cours de la mandature, 3000 emplois y seront consacrés).
Concernant le texte proprement dit, nous avons fait valoir la nécessité d'une démarche qualitative pour cette scolarisation. Les équipes auront besoin d'accompagnement institutionnel, c'est un levier essentiel pour bien réussir cette première scolarisation. Le Ministère a indiqué qu'un document d'accompagnement type vadémécum serait mis à la disposition des équipes. Pour le SE-Unsa, le document de la Dgesco « Pour une scolarisation réussie des tout-petits », élaboré en 2003, pourrait en être l'ossature.

Le SE-Unsa a proposé plusieurs modifications/pistes sur les champs suivants :

- **Territoires concernés** : Nous avons demandé qu'au-delà de l'éducation prioritaire et du rural isolé, apparaissent expressément les territoires et départements d'Outre-mer.
- **Conditions matérielles spécifiques** : nous avons insisté sur la présence d'une ATSEM à temps plein, sur des effectifs allégés (15 élèves maxi dans une section de tout-petits), des locaux et matériels adaptés. On ne doit pas assister à un décalque pur et simple des autres classes. Cela doit être lisible et visible !
- **Temps éducatifs et pédagogiques** : les emplois du temps doivent offrir de la souplesse concernant les heures d'entrée/de sortie, les périodes et moments d'accueil, les temps de repos…
- **Partenariats** : les liens avec les dispositifs de la petite enfance sont primordiaux mais il ne faut pas oublier que la puissance publique doit aussi agir pour les enfants qui ne fréquentent pas, à cet âge-là, un mode d'accueil ou de garde et notamment ceux issus de milieux sociaux très défavorisés. Les modalités de concertation, la prise de décision, les instances de régulation… tout cela doit être absolument clarifié !
- **Participation des parents** : la co-éducation est primordiale pour la tranche d'âge 2-3 ans. Il y a effectivement nécessité à impliquer le plus possible les parents dans l'élaboration du projet d'accueil de leur enfant et donc de ses modalités. En revanche, il nous semble que le projet de classe doit bien relever de l'équipe enseignante.
- **Poste** : nous refusons que ces postes soient des postes à profil. Certes ils doivent être identifiés dans le mouvement pour que les enseignants intéressés postulent en toute connaissance de cause. Pour autant, la répartition des classes doit bien être discutée en conseil des maîtres.
- **Formation des enseignants** : un volet est prévu dans le texte ministériel. C'est effectivement indispensable.

Plus de maîtres que de classes : mesure-phare de « la priorité à l'école primaire », l'affectation de plus de maîtres que de classes dans les écoles qui connaissent un nombre important d'élèves en difficulté, fait l'objet d'une circulaire en cours d'élaboration. Le SE-Unsa a été reçu au ministère le 5 décembre pour en discuter.
1800 postes devraient être créés à la rentrée 2013 dans ce cadre. A terme, ce sont 7000 postes nouveaux qui relèveront de ce dispositif. Tous les postes supplémentaires déjà implantés seront également concernés par une « nouvelle approche de l'utilisation de ces moyens supplémentaires », pour reprendre l'expression de nos interlocuteurs.
Les postes seront implantés « en éducation prioritaire ou dans des écoles repérées localement comme ayant des besoins similaires ». Ce sont les DASEN, avec l'aide des IEN, qui établiront la liste des écoles susceptibles de bénéficier de cette mesure. Les écoles retenues le seront sur la base de leur projet pédagogique. Les CTSD seront consultés.

Les objectifs :

L'objectif est l'acquisition par tous les élèves du socle commun. L'action devrait être centrée « prioritairement sur la réussite scolaire en français et mathématiques ». Le SE-Unsa a souligné qu'une approche strictement disciplinaire pouvait être réductrice et qu'il était plus intéressant de viser la maîtrise des langages qui peut être atteinte par des activités pédagogiques variées.
Surtout, l'action des maîtres supplémentaires doit être clairement distinguée de l'aide spécialisée apportée par le RASED. La rédaction doit être impérativement revue en ce sens. Le cabinet s'y est engagé.

Les mises en œuvre :

C'est le projet de l'équipe pédagogique qui définit les modalités d'utilisation de ce moyen supplémentaire. Ce projet, rédigé sous l'autorité du directeur, validé par l'IEN est inscrit dans le projet d'école.
Le projet de circulaire privilégie l'intervention du maître supplémentaire dans la classe mais n'exclut pas d'autres formes : prise en charge de groupes d'élèves en fonction de leurs besoins, mise en œuvre de modes d'organisation

pédagogique en équipe en cohérence avec l'esprit des cycles. Les missions de coordination sont cependant explicitement exclues.

L'affectation des maîtres :

Ce paragraphe entre en contradiction avec les propos de nos interlocuteurs sur la nécessité de ne pas penser le maître supplémentaire comme un maître différent des autres maîtres de l'équipe. Alors, pourquoi évoquer la notion de poste fléché ? Pourquoi parler de « professeurs des écoles volontaires ayant fait la preuve de leurs compétences »? Les maîtres déjà présents dans l'école peuvent être intéressés par ces missions. Devront-ils demander leur affectation sur ce poste fléché à la pérennité mal assurée ? On voit bien toutes les difficultés que peut générer ce fléchage. Pour le SE-Unsa, ces postes ne peuvent pas relever d'un quelconque profilage. L'ensemble de l'équipe doit être impliqué dans les nouveaux modes d'organisation et doit bénéficier d'une formation continue et d'un accompagnement de qualité.

La version stabilisée de la circulaire sera connue rapidement. Les projets devront être élaborés en janvier-février pour permettre l'implantation des postes lors de l'élaboration de la carte scolaire.

Retraite : Ce qu'il faut savoir pour préparer sa retraite
Lire ici > http://www.se-unsa.org/spip.php?article4935
Rappel aux adhérents : le Se-UNSA peut vous faire une estimation de votre retraite… prendre RV à la section

Direction d'école et condition de travail des directeurs

Merci à tous les directeurs qui nous ont déjà renvoyé leur questionnaire santé au travail. Il est encore temps de nous renvoyer le vôtre si cela n'a pas été fait.
Il est en téléchargement ici > http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article644

Concours de recrutement exceptionnel 2013 : faites passer le message, vous connaissez des jeunes dont le projet est de devenir enseignant (étudiant en Master 1 ou 2, titulaire d'un master 2, parents de 3 enfants, sportifs de haut niveau), c'est le moment où jamais de s'inscrire à ce concours > http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article656

Un peu de nouveautés culturelles
Littérature jeunesse > http://www.se-unsa.org/spip.php?page=apc
Pédagogie > http://www.se-unsa.org/spip.php?page=apc
Livres et magazines >http://www.se-unsa.org/spip.php?page=apc
Bandes-dessinées > http://www.se-unsa.org/spip.php?article2406
Expos et concerts > http://www.se-unsa.org/spip.php?page=apc
Cinéma et théâtre > http://www.se-unsa.org/spip.php?page=apc
CD et DVD > http://www.se-unsa.org/spip.php?page=apc#

Vos contacts au Se-UNSA :

Aline GEERAERTS / 06 14 25 31 19
Jean-Michel ALAVOINE / 06 14 25 30 61
Benoît FOLB / 06 14 25 29 64

Le SE-UNSA ne vit et ne peut vous informer et vous défendre que grâce aux cotisations de ses adhérents.

http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article6

Enseignants de l'Unsa
Un syndicat de la maternelle au lycée

AED/AVS | Agrégés | ASH | Certifiés | COP | CPE | EPS | Formateurs | PE | PEGC | PLP | Profs contractuels

Pour se désinscrire de la lettre électronique, envoyez un simple mail en retour en indiquant « désabonnement ».